

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 6 MARS 2024**

Le Conseil d'Administration, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente.

**Étaient présents :**

Mme Myriam JOACHIM, M. Martial GERHARDY, M. Laurent REYMANN, Mme Nadia THOMAS, M. Sabin MUNTEAN, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Paul TEDESCHI, Mme Mireille MATTER, M. Jacques BRETON.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Fanny GOURDIN a donné son droit de vote à Mme Nadia THOMAS  
Mme Monique WAMSLER a donné son droit de vote à Mme Myriam JOACHIM

**Étaient absents :**

M. Pierre PERRIN  
M. Patrick KURTZ.  
M. Jacques BOEHRINGER.

Nombre de membres élus	15
Nombre de membres en fonction	15
Nombre de membres présents	10

Calcul du quorum :  $15 : 2 = 7,5$  arrondi à 8

*(N'entre pas dans le calcul du quorum, le membre empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration pour voter en son nom)*

Le quorum est atteint avec 10 présents  
au moment de l'ouverture de la séance.

**Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.**

Le Conseil d'Administration a été convoqué à la présente réunion le 28 Février 2024.

././.

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023
- III. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2024

**05/2024** Adoption du Compte de Gestion 2023  
**06/2024** Adoption du Compte Administratif 2023  
**07/2024** Affectation du résultat 2023  
**08/2024** Rapport d'Orientation Budgétaire – Exercice 2024

IV. Divers

Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

**I. – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, Madame Nadia THOMAS comme secrétaire de séance.

**II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**III. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**05/2024 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il comporte la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable du CCAS.

A cet effet, le Conseil d'administration doit s'assurer que :

- le compte de gestion comprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- le trésorier ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'adoption du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif et ils doivent être identiques.

A ce titre, le Conseil d'administration doit statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion complet est transmis au Conseil d'administration par voie dématérialisée.

*Le Conseil d'Administration,*

*Considérant que le résultat du compte administratif du CCAS ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

### 06/2024 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au courant de l'année 2023. Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

A ce titre, l'ordonnateur établit le **compte administratif** du budget principal et le cas échéant celui des budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

**A la clôture de l'exercice 2023, les résultats de l'année s'établissent ainsi :**

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	25 000,00 €
Dépenses	33 300,25 €
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	<b>- 8 300,25 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>17 639,27 €</b>
<b>EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>9 339,02 €</b>

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ;*

*Le Conseil d'Administration,*

*hors la présence de Monsieur Pierre PERRIN, Président du CCAS,*

*Myriam JOACHIM ayant été désignée comme Président de Séance*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

../..

**ADOPTÉ le Compte Administratif 2023 présenté selon les balances suivantes :**

**Résultats de l'année 2023 :**

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	25 000,00 €
Dépenses	33 300,25 €
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	<b>- 8 300,25 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>17 639,27 €</b>
<b>EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>9 339,02 €</b>

**07/2024 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessous :

***Le Conseil d'Administration,***

***après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité***

- le compte administratif de l'exercice 2023,***
- le compte de gestion de l'exercice 2023,***

***DÉCIDE d'affecter l'excédent global cumulé de 2023 comme suit :***

**Affectation à l'excédent reporté, compte 002**

**Excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 9 339,02 €**

***PREND ACTE que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif 2024.***

### Bilan sommaire d'exécution du budget 2023

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2023 fait ressortir les résultats provisoires suivants :

2023	FONCTIONNEMENT		
BUDGET	Dépenses	Recettes	Excédent cumulé
C.C.A.S.	33 300,25 €	25 000,00 €	9 339,02 €

#### Le rapport d'orientation budgétaire :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2024, dans la limite des indicateurs connus.

Le CCAS de Souffelweyersheim, ne gérant aucune dette ni de personnel, n'est de ce fait pas soumis à une partie de ces obligations. Il ne gère pas non plus une section d'investissement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le budget d'une collectivité territoriale doit tenir compte de deux éléments extérieurs qui l'impactent directement : la situation économique et la loi de Finances de l'année considérée.

#### **A. LE CCAS DE SOUFFELWEYERSHEIM :**

Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées :

- l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives)
- aux séniors (maintien à domicile et hébergement)
- à la vie sociale des séniors (animation et prévention)

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner **l'action sociale municipale**.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale. Il apporte ainsi son soutien auprès des Souffelweyersheimois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives.

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- L'instruction des demandes d'aides sociales légales et des demandes de secours auprès d'autres organismes,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'accompagnement social et médico-social et l'accès aux droits de différents publics.

Le CCAS assure les missions facultatives d'action sociale en attribuant différents types d'aides :

- des aides alimentaires, permettant l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène
- la prise en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances... )

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des aides exceptionnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

### **Les séniors :**

L'activité destinée aux séniors est orientée vers le maintien à domicile avec notamment le portage des repas à domicile. Des actions de solidarité leurs sont également proposées avec l'échange de service, une navette de mobilité pour leurs permettre d'être véhiculés de leur domicile vers le centre du village, pour se rendre dans les commerces, au marché, pour effectuer des démarches à la mairie, pour se rendre dans un service public ou un organisme bancaire.

Une résidence "intergénérationnelle" est proposée aux plus de 70 ans. Les seniors peuvent se retrouver à l'Espace des Fleurs au rez-de-chaussée de la résidence intergénérationnelle située au 39 rue des Fleurs. Ce local, d'une surface de 56 m<sup>2</sup> se veut avant tout convivial et ouvert aux rencontres.

La vie sociale des Séniors s'organise autour de manifestations et activités festives comme la Fête des aînés avec son repas organisé traditionnellement en décembre de l'année.

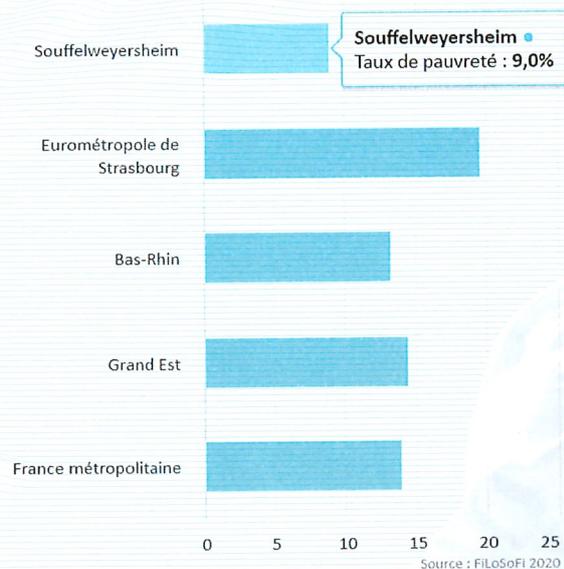
## **B. QUELQUES INDICATEURS SOCIAUX, SANITAIRES ET ECONOMIQUES DE LA COMMUNE :**

**Population**  
au 1<sup>er</sup> Janvier 2023  
: 8 057

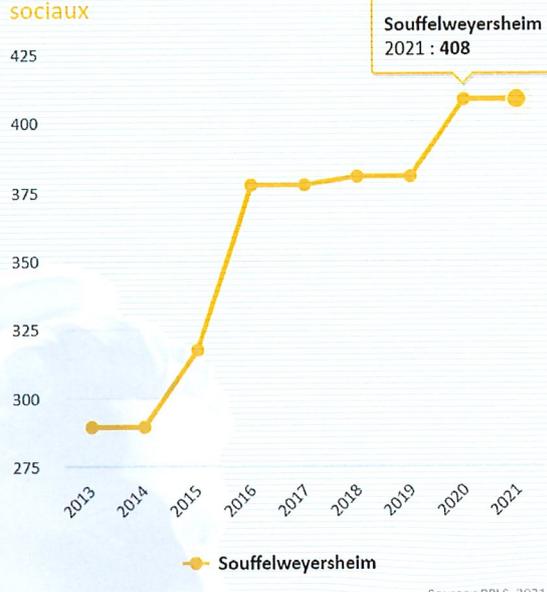
**Résidences**  
principales : 3756  
*dont 1 356 maisons et  
2400 appartements*

**Naissances**  
2021 : 83  
**Décès 2021 : 69**

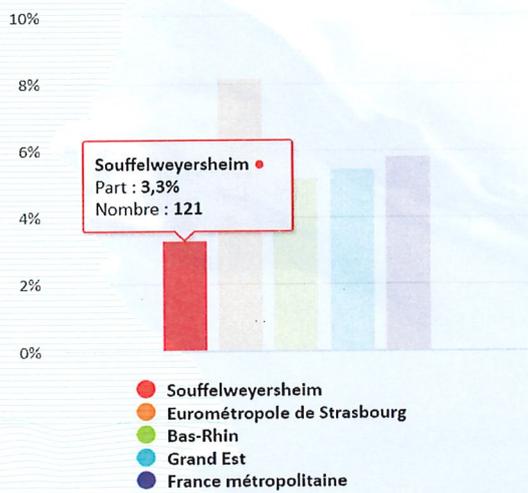
### Le taux de pauvreté



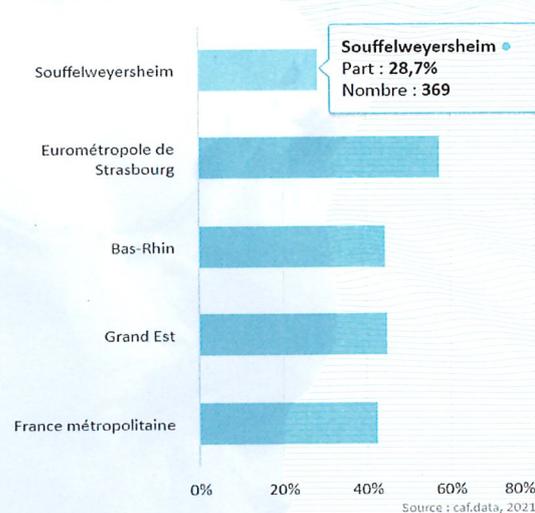
### Évolution du nombre de logements sociaux



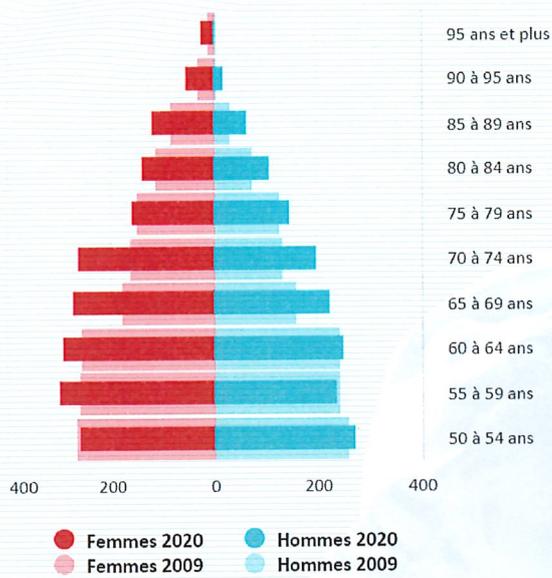
### Foyers allocataire CAF au RSA pour 100 ménages



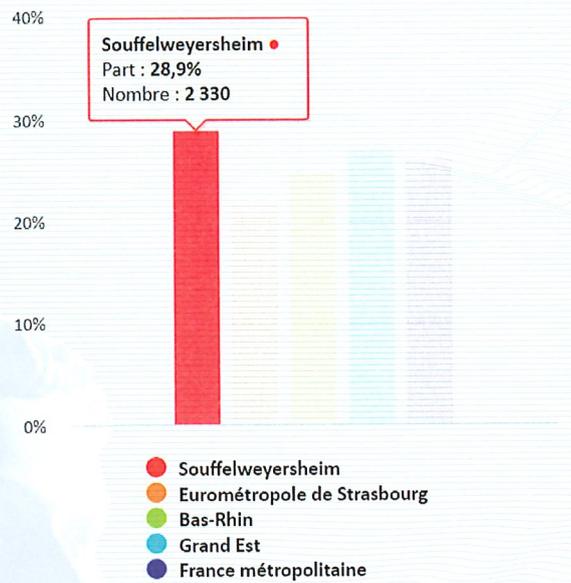
### Foyers CAF percevant une aide pour le logement



Pyramide des âges des plus de 50 ans



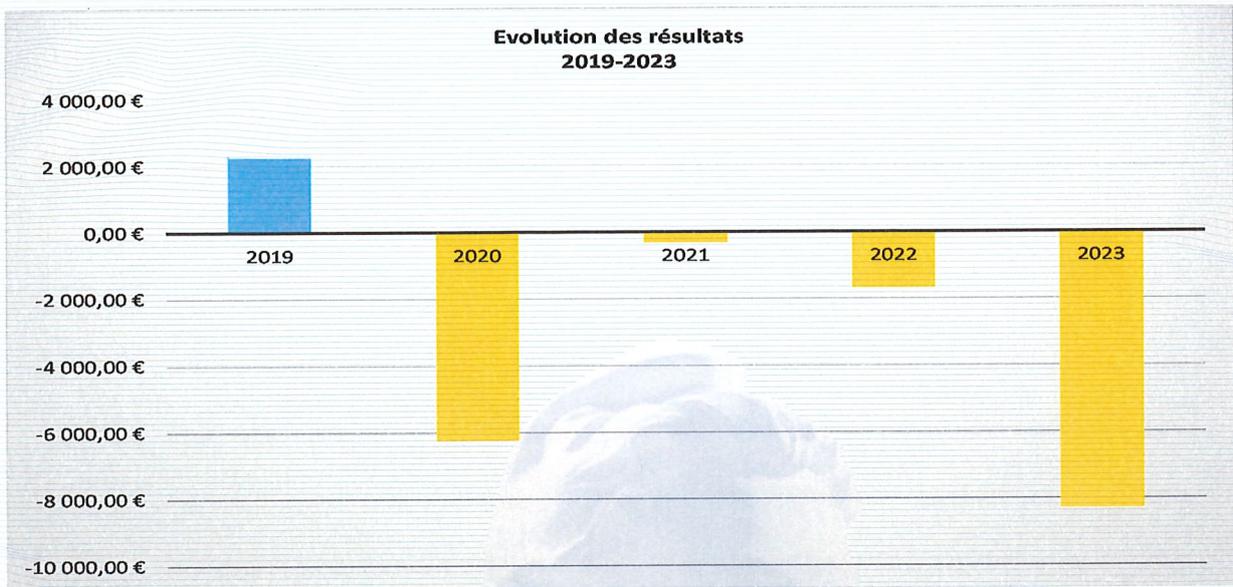
Les 60 ans et plus au sein de la population



### C. L'ÉTAT DES FINANCES DU C.C.A.S. SOUFFELWEYERSHEIMOIS EN 2023

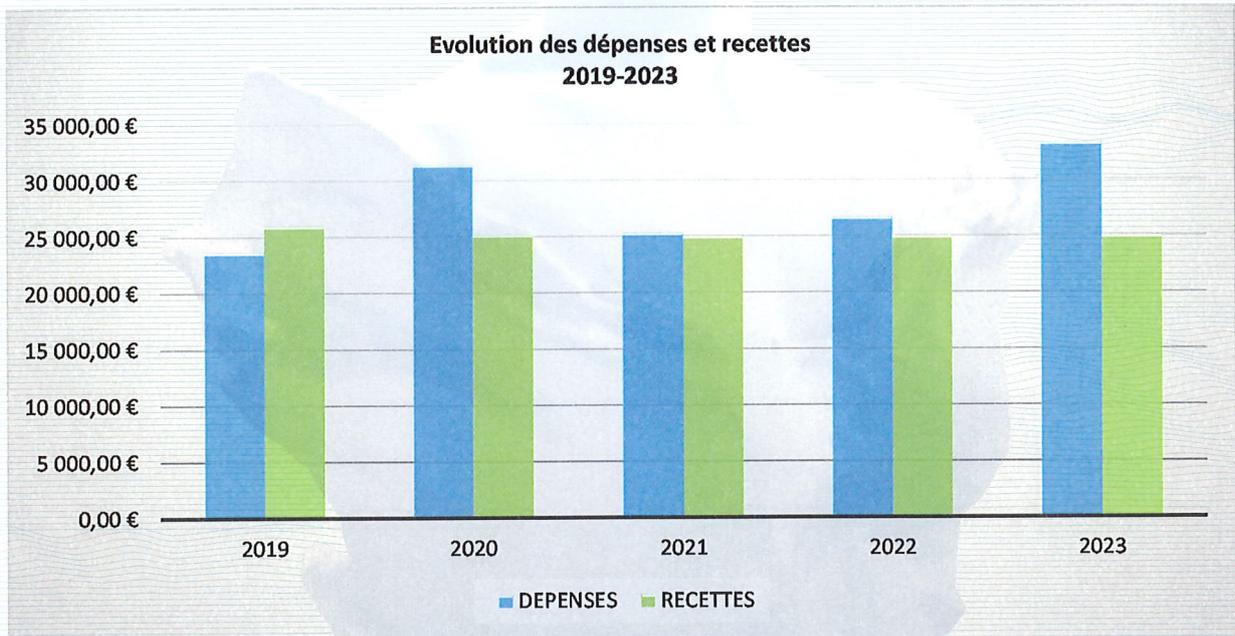
#### SITUATION FINANCIERE GLOBALE

	FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANNUEL	RESULTAT CUMULE
2019	23 671,10 €	26 000,00 €	2 328,90 €	25 904,64 €
2020	31 424,93 €	25 180,10 €	-6 244,83 €	19 659,81 €
2021	25 329,12 €	25 000,00 €	-329,12 €	25 575,52 €
2022	26 691,42 €	25 000,00 €	-1 691,42 €	17 968,39 €
2023	33 300,25 €	25 000,00 €	-8 300,25 €	9 668,14 €



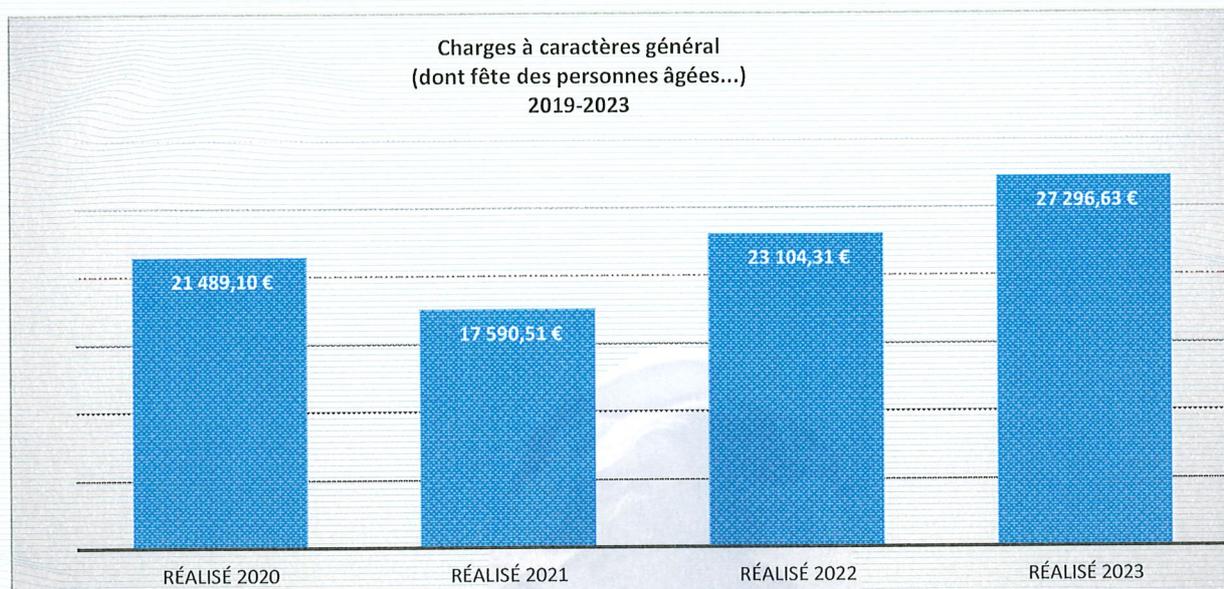
**a) Les recettes de fonctionnement**

- *Principale recette du C.C.A.S., la subvention de la commune s'élève à 25 000.- € pour l'exercice 2023.*



**b) Les dépenses de fonctionnement**

- *Les charges à caractère général : les crédits ont été utilisés à 99,8 % (les dépenses incluent les dépenses pour la fête de Noël des personnes âgées, le portage des repas).*
- *Les charges de personnel et frais assimilés représentent une dépense obligatoire, c'est l'assurance pour les membres du bureau soit un montant de 285.- €.*



Fête des ainés	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Montants	24 020,43 €	21 092,68 €	15 347,16 €	20 100,64 €	18 325,33 €	21 437,86 €	18 691,59 €

Portages des repas	2023	2022	2021
Nombre de familles	12	10	8
Montants	2 178,00 €	1 204,00 €	1 079,00 €

- *Les autres charges de gestion courantes (dépenses de secours et autres aides...) sont inférieures aux prévisions budgétaires (5 718,62 €/budgétisés 15 000.- €).*

Secours financiers	2023	2022	2021
Nombre de familles	9	4	4
Montants	2 748,22 €	650,00 €	838,99 €

Bons alimentaires	2023	2022	2021
Nombre de familles	15	27	28
Montants	2 363,40 €	2 232,00 €	3 303,98 €

#### D. CONTEXTE NATIONAL

En 2024, la croissance économique prévue à 1% en 2023 devrait être de + 1,4 % en 2024. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

L'année 2024 devrait être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Le projet de loi de finances 2024 est axé vers la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mise en place durant la crise énergétique. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des

../..

structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs.

Le texte vise également à préserver le pouvoir d'achat des Français avec, en particulier, l'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu.

Il prévoit également la création d'un crédit d'impôt pour l'investissement dans l'industrie verte et comporte plusieurs dispositions visant à lutter contre la fraude fiscale

Enfin le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ), qui devait s'éteindre au 31 décembre 2023, est prorogé de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **E. CONTEXTE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Les collectivités territoriales présentent aujourd'hui une situation financière globalement favorable, avec toutefois des contrastes entre les catégories de collectivités et au sein d'entre elles.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait augmenter de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

#### **F. LES PERSPECTIVES ET PRIORITES 2024 DU CCAS SOUFFELWEYERSHEIMOIS**

Dans un contexte économique toujours instable, le CCAS de Souffelweyersheim fait le choix de proposer une augmentation de la subvention communale pour 2024 de 25 000 € à 35 000 €.

En effet, les habitants sont confrontés aux conséquences cumulatives de crises successives. Les tendances observées au sein du CCAS révèlent une évolution dans le profil de nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale. Les demandes en matière d'énergie et d'aide alimentaire se multiplient.

Il est proposé de maintenir d'ajuster la part aux secours (aides alimentaires d'urgence et secours financiers) à hauteur de 15 000 €.

Le C.C.A.S. ne gérant pas de patrimoine, n'est pas concerné par des dépenses d'investissement.

***Le Conseil d'Administration,***

***VU le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9***

../..

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe, après débat,

PREND ACTE, à l'unanimité, du débat sur les orientations budgétaires 2024

III. – DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Nadia THOMAS



La Vice-Présidente

Myriam JOACHIM